

Séance  
ordinaire du 7  
novembre 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU SEPTIÈME (7<sup>e</sup>) JOUR DU  
MOIS DE NOVEMBRE DEUX-MIL-VINGT-DEUX (2022) À COMPTER DE 20 H À  
LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 300, AVENUE DU SANATORIUM À  
MONT-JOLI**

M. Martin Soucy, maire,  
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2  
M. Robin Guy, conseiller du district 3,  
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4  
M. Alain Thibault, conseiller du district 5  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Un contribuable assiste à la séance alors que quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville soit mesdames Kathleen Bossé, greffière et Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du cabinet du maire ainsi que monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et monsieur Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

Sont également présents messieurs Jérôme Boucher et Marc Després de la Télévision de La Mitis.

**MOMENT DE RÉFLEXION**

22.11.573

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE ET CONSTATATION DE LA  
SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

22.11.574

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 3 et 17 octobre 2022.
4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :

⌘ Comptes réguliers : 343 880.70 \$  
⌘ Comptes préautorisés : 1 254 922.00\$

**ADMINISTRATION**

5. Appui de la Ville de Mont-Joli à l'organisme Éco Mitis.
6. Proclamation de la Grande semaine des tout-petits et Journée mondiale de l'enfance.
7. Motion de félicitations gala reconnaissance.

## **FINANCES**

8. Avis de motion d'un règlement modifiant et abrogeant les règlements numéro 2020-1441, 2021-1456 et 2022-1483 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activités de la Ville.
9. Dépôt du projet de règlement 2022-1492 modifiant et abrogeant les règlements 2020-1441, 2021-1456 et 2022-1483 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activités de la Ville.
10. Autorisation de recommandation de paiement no 2 – réaménagement intérieur et réfection de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville.
11. Autorisation de versement d'un don.
12. Approbation de la programmation des travaux version 4 dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.
13. Autorisation de renouvellement d'adhésion à Culture Bas-Saint-Laurent.

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

14. Ratification de formation d'un préposé aqueduc et égout – Cegep de Saint-Laurent.

## **LOISIRS**

15. Autorisation d'octroi de contrat de services professionnels.
16. Recommandation de paiement no 3 – réaménagement du parc Richelieu.
17. Autorisation d'utilisation de feux d'artifice pour un événement spécial.
18. Autorisation de demandes de changement no 5 dans le cadre du projet de réaménagement du parc Richelieu.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

19. Adoption du rapport annuel 2021 du service de sécurité incendie de la MRC de La Mitis.
20. Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique.
21. Autorisation de dépôt d'une demande de coopération intermunicipale en incendie.
22. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville de Mont-Joli, la MRC de La Mitis et les regroupements incendie région Mont-Joli et Price et la municipalité de Sainte-Luce.

## **TRAVAUX PUBLICS**

23. Adjudication de contrat de fournitures d'arbustes, fleurs et végétaux pour l'année 2023.
24. Adjudication de contrat pour les services de conciergerie 2023-2024.
25. Adjudication d'un mandat de services professionnels à la firme LER — étude géotechnique – Route Tardif/Rang des bouleaux.
26. Autorisation d'adhésion à l'association des travaux publics du Québec.
27. Autorisation de signature d'une entente de services entre la Ville de Mont-Joli et la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.
28. Adjudication d'un mandat à l'Association les transporteurs en vrac de Rimouski inc.
29. Acceptation de la grille tarifaire du MTQ pour le transport de neige et de glace.

## URBANISME

30. Nomination des membres du comité de démolition.
31. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 19 octobre 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
32. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 72, avenue Lavoie
33. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1000, avenue Piché.
34. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1693, Croissant de la Pente douce.
35. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1675-1677-1679 et 1681, Croissant de la Pente douce.

## AFFAIRES NOUVELLES

36. Autorisation de mandat de services professionnels dans le cadre du projet de faucardage du myriophylle à épis du comité de sauvegarde du Lac-du-Gros-Ruisseau.
37. Autorisation de mandat à monsieur Roger Langevin.
38. Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.
39. Autorisation de demandes de changement no 6 dans le cadre du projet de réaménagement du Parc Richelieu.
40. Période de questions.
41. Clôture et levée de l'assemblée.

22.11.575

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 3 ET 17 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires du 3 et 17 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 3 octobre 2022 à 20 h en sa forme et sa teneur.

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 17 octobre 2022 à 20 h en sa forme et sa teneur.

22.11.576

### **ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI**

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité :

- ☞ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 343 880,70 \$ ;
- ☞ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 1 254 922,00 \$.

## ADMINISTRATION

22.11.577

### APPUI DE LA VILLE DE MONT-JOLI À L'ORGANISME ÉCO MITIS

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Mitis souhaite réaliser la deuxième phase de son projet « Les brise-vent de La Mitis » afin d'implanter 15 km de haies brise-vent qui serviront à la fois à améliorer la viabilité hivernale des routes, protéger les parcelles agricoles et favoriser la connectivité écologique ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet prévoit des ententes durables avec les propriétaires de terres afin de garantir l'acceptabilité et la pérennité des haies brise-vent ;

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Mitis souhaite demander l'aide financière du Fonds de Vitalisation de la MRC de La Mitis et du programme PAAR du MAPAQ pour assurer la coordination du projet et diminuer les coûts d'implantation défrayés par les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Mitis sollicite l'appui de la municipalité pour déposer ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît les bénéfices des haies brise-vent à la fois pour la protection des routes, pour la biodiversité, mais aussi pour sa compatibilité avec l'usage agricole des terres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance de trouver des solutions durables pour favoriser la sécurité des usagers de la route en hiver et d'optimiser ses coûts de déneigement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance de créer des collaborations durables et respectueuses avec les propriétaires de terres en bordure de route.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Ville de Mont-Joli appuie l'organisme Éco Mitis afin de déposer la deuxième phase du projet « les brises-vent de La Mitis » dans le fond de Vitalisation de La MRC de La Mitis et dans tout autre programme pertinent ;

**QUE** la Ville de Mont-Joli signifie son intérêt à explorer les possibilités d'aménagement de haies brise-vent sur son territoire.

*Madame Annie Blais quitte la salle du conseil à 20h06 afin d'éviter tout apparence de conflit d'intérêt et est de retour à 20h08.*

22.11.578

### PROCLAMATION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS ET JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, il s'agit de la 7<sup>e</sup> édition de la Grande semaine des tout-petits qui se tiendra du 14 au 20 novembre prochain, la Ville de Mont-Joli lance un appel à toute la communauté de Mont-Joli à se joindre au mouvement collectif pour faire de la petite enfance une priorité de société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 novembre est également la journée mondiale de l'enfance ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année l'événement se déroulera sous le thème *Rebondir ensemble! Parce que les tout-petits aussi ont des droits* ;

**CONSIDÉRANT QUE** peu importe son genre, ses parents, son origine, sa culture, son lieu de naissance, son milieu de vie, sa langue, sa religion ou même son état de santé mentale ou physique, chaque tout-petit doit être traité équitablement et avec justice ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de notre devoir à tous de nous assurer du respect des droits de l'ensemble des tout-petits pour mieux prévenir et réduire les inégalités sociales ;

**CONSIDÉRANT QUE** durant cette semaine thématique, c'est tout le Québec qui se mobilise pour offrir une voix aux quelque 512 000 tout-petits de 0 à 5 ans de la province. Au Bas-Saint-Laurent, ce sont d'ailleurs 10 100 tout-petits qui grandissent pour devenir des adultes de demain, et ils méritent tous des chances égales de se développer pleinement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dernières années ont exacerbé de nombreux problèmes sociaux qui ont des impacts directs sur les tout-petits, incluant l'inflation, les problèmes environnementaux, la disponibilité des services et l'accès au logement abordable ;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut veiller à ce que ces enjeux ne viennent pas brimer leurs droits les plus fondamentaux et élémentaires, notamment le droit à une éducation de qualité, aux meilleurs soins de santé, un endroit sûr où vivre, à des adultes qui font ce qui est le mieux pour eux et à un gouvernement qui s'assure que leurs droits sont respectés sans oublier le droit de jouer et de se reposer ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a choisi elle aussi de prioriser le respect des droits des tout-petits comme moyen de prévention et de réduction des inégalités sociales ;

**CONSIDÉRANT QUE** partout au Québec et au Bas-Saint-Laurent plusieurs activités se dérouleront simultanément tout au long de la semaine à travers le Québec afin de sensibiliser les décideurs et la population quant au rôle clé des tout-petits dans l'avenir de la société. La Grande semaine des tout-petits représente le moment tout indiqué pour se rassembler et réfléchir aux conditions de vie des enfants de 0 à 5 ans. La Ville de Mont-Joli invite donc les familles ayant des tout petits de 0 à 5 ans à profiter de bains libres gratuits à la piscine Gervais-Rioux et de séances de patinage libre à l'amphithéâtre Desjardins, les 19 et 20 novembre prochains.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal proclame la semaine du 14 au 20 novembre la Grande semaine des tout-petits et autorise la gratuité des bains libres et du patinage libre pour les 19 et 20 novembre 2022.

22.11.579

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS ET AUX ORGANISATEURS DE LA SOIRÉE RECONNAISSANCE HOMMAGE AUX BÂTISSEURS**

**CONSIDÉRANT** la tenue le 29 octobre dernier de la Soirée reconnaissance Hommage aux bâtisseurs organisée par la Chambre de commerce et industrie de Mont-Joli — Mitis ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de reconnaître l'entrepreneuriat mitissien et de mettre en valeur sa contribution à l'essor de notre économie ;

**CONSIDÉRANT** l'hommage rendu aux fondateurs du Groupe Cedrico, Madame Camilla Malenfant et Monsieur Gilles Bérubé ;

**CONSIDÉRANT** les prix reconnaissance remis aux entreprises suivantes : Marché du Draveur de Price, Épicerie C.H. Bernier de Sainte-Luce, Distillerie Mitis de Mont-Joli, P. Labonté et fils de Mont-Joli, Domaine Valga de Saint-Donat et Remorquage provincial Jacques D'Anjou de Mont-Joli ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adresse ses félicitations aux lauréats et aux organisateurs de la Soirée reconnaissance Hommage aux bâtisseurs.

## FINANCES

**22.11.580 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2020-1441, 2021-1456 ET 2022-1483 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉS DE LA VILLE**

Le conseiller Jean-Pierre Labonté donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant et abrogeant les règlements 2020-1441, 2021-1456 et 2022-1483 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activités de la Ville.

**22.11.581 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1492 MODIFIANT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2020-1441, 2021-1456 ET 2022-1483 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉS DE LA VILLE**

Le conseiller Jean-Pierre Labonté dépose le projet de règlement 2022-1492 modifiant et abrogeant les règlements 2020-1441, 2021-1456 et 2022-1483 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activités de la Ville.

Ce projet de règlement établit la tarification des différents services de la Ville de Mont-Joli.

Outre les frais de préparation de ce règlement, celui-ci n'entraîne aucuns frais pour les contribuables.

**22.11.582 AUTORISATION DE RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 — RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET RÉFECTION DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie DVM Construction inc. a présenté une demande de paiement no 2 pour le réaménagement intérieur et réfection de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la demande de paiement no 2 et la recommandation de la firme Groupe Architecture MB inc. et du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement no 2 au montant de 121 510,58 \$ incluant les taxes à DVM Construction inc.

**22.11.583 AUTORISATION DE VERSEMENT DE DON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a reçu des demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement des dons suivants :

Organisme	Objet	Don
Maison des jeunes De Mont-Joli	amélioration du milieu	700 \$
La Légion canadienne	Vin d'honneur et couronne	130 \$

**22.11.584 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION 4 DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que :

- La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Ville de Mont-Joli s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La Ville de Mont-Joli approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Ville de Mont-Joli s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Ville de Mont-Joli s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La Ville de Mont-Joli atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**22.11.585**

#### **AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À CULTURE BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville à Culture Bas-Saint-Laurent pour l'année 2022-2023, et ce, au montant de 200 \$.

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**22.11.586**

#### **RATIFICATION DE FORMATION D'UN PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUT – CÉGEP DE SAINT-LAURENT**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie la formation de préposé à l'aqueduc offerte par le Cegep de Saint-Laurent à monsieur Dave Bernier, et ce, au montant de 1 701,63 \$ taxes incluses.

#### **LOISIRS**

**22.11.587**

#### **RATIFICATION D'OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie l'octroi d'un contrat de services professionnels à madame Roxanne Dumais pour la dispense des cours combinés Médaille de bronze et Croix de bronze, pour un montant de 1250 \$, et ce, du 30 septembre au 28 octobre.

**22.11.588 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 3 — RÉAMÉNAGEMENT DU PARC RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Construction Albert inc. a présenté une demande de paiement no 3 pour le réaménagement du parc Richelieu au montant de 253 442.31 \$ incluant les taxes ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la demande de paiement no 3 et la recommandation de la firme GLCRM architectes inc. et du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement no 3 au montant de 253 442.31\$ incluant les taxes à Construction Albert Inc .

**22.11.589 AUTORISATION D'UTILISATION DE FEUX D'ARTIFICE POUR UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le service des loisirs désire présenter un feu d'artifice à l'occasion d'un événement spécial et rassembleur qui aura lieu le 26 novembre prochain ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2021-1452 concernant les nuisances publiques l'interdit sauf si le conseil municipal l'autorise par voie de résolution ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise exceptionnellement la tenue de ce feu d'artifice.

**22.11.590 AUTORISATION DE DEMANDES DE CHANGEMENT NO 5 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC RICHELIEU**

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la demande de changement no 5 dans le cadre du réaménagement du parc Richelieu pour les items suivants :

- DDCING05 abris solaires, conduites, bordures de bois 4 211,17 \$
- DDCING08 Rehaussement de la clôture pataugeoire 1 854,46 \$
- DDCA04 Remplacement d'une alimentation (1248,42 \$)

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**22.11.591 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MITIS**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le rapport annuel 2021 du service de sécurité incendie de la MRC de La Mitis.

**22.11.592 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I et d'aucun pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Mitis en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Mitis.

22.11.593

#### **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli et les municipalités de Price et Sainte-Luce désirent présenter un projet *d'Acquisition du site d'entraînement incendie de la MRC de La Mitis* dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée, qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Mont-Joli s'engage à participer au projet *d'Acquisition du site d'entraînement incendie de la MRC de La Mitis* et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Le maire et le directeur des finances sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Cette résolution annule et remplace la résolution 22.03.151

22.11.594

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI, LA MRC DE LA MITIS ET LES REGROUPEMENTS INCENDIE RÉGION MONT-JOLI ET PRICE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE**

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise messieurs Martin Soucy, maire et Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, le protocole d'entente pour la rétrocession du lot 5 504 328 et la vente des infrastructures et des équipements incendie.

*Le conseil municipal a pris connaissance et approuve le protocole tel que soumis*

Cette résolution annule et remplace la résolution 22.03.125.

## TRAVAUX PUBLICS

22.11.595

### ADJUDICATION DE CONTRAT DE FOURNITURE D'ARBUSTES, FLEURS ET VÉGÉTAUX POUR L'ANNÉE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'arbustes, fleurs et végétaux pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) entreprises ont présenté des propositions à savoir :

- Les Serres de la Baie :

Option 1	— ne soumissionne pas
Option 2	1 223,79 \$
Option 3	18 882,23 \$
Option 4	834,26 \$
- Bélanger Centre jardin Mont-Joli

Option 1	836,27 \$
Option 2	1 105,00 \$
Option 3	28 748,75 \$
Option 4	1 084,14 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur du service des travaux publics ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'accorder les options 1 et 2 à Bélanger Centre de Jardin Mont-Joli et les options 3 et 4 à Les Serres de la Baie.

22.11.596

### ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE CONCIERGERIE 2023-2024

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour les services de conciergerie pour les années 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une (1) entreprise a présenté une proposition à savoir :

- Centrap

option 1 :	41 724,65 \$
option 2 :	40 957,88 \$
option 3 :	76 307,19 \$
option 4 :	6 798,54 \$
option 5 :	19 477,51 \$
option 6 :	31 146,91 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur du service des travaux publics ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat de service de conciergerie à Centrap pour les années 2023-2024.

22.11.597

### ADJUDICATION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME LER — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – ROUTE TARDIF/RANG DES BOULEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le service du greffe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour un mandat pour la préparation d'une étude géotechnique pour le projet de réfection de la route Tardif/Rang des bouleaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule offre a été déposée à savoir :

- LER 22 666,43 \$
- Englobe n'a pas soumissionné

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de services professionnels à la firme LER pour la préparation d'une étude géotechnique pour le projet de réfection de la route Tardif/Rang des Bouleaux, et ce, au montant de 22 666,43 \$ taxes incluses.

22.11.598

### AUTORISATION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'adhésion de monsieur Philippe Marin, directeur du service des travaux publics à l'Association des travaux publics du Québec, pour un montant de 280,00 \$.

**22.11.599                   AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise messieurs Martin Soucy, maire et Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli l'entente de services intervenue avec la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage concernant la fourniture occasionnelle de déneigement de la chaussée.

*Le conseil municipal a pris connaissance et approuve l'entente telle que soumise.*

**22.11.600                   ADJUDICATION D'UN MANDAT À L'ASSOCIATION LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIMOUSKI INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics désire se prévaloir des services de l'Association des transporteurs en vrac de Rimouski inc. pour la répartition des transporteurs de neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté une politique administrative pour le transport de matières en vrac en priorisant les transporteurs de Mont-Joli ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli exige qu'une répartition équitable soit appliquée entre les camionneurs artisans de Mont-Joli pour le transport de neige ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil mandate l'Association Les transporteurs en vrac de Rimouski inc. pour le transport de la neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal pour l'hiver 2022-2023.

**21.11.601                   ACCEPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU MTQ POUR LE TRANSPORT DE NEIGE ET DE GLACE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports du Québec (MTQ) établit annuellement les tarifs de transport de neige et de glace pour les opérations de déneigement de son réseau routier ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association Les transporteurs en vrac de Rimouski inc. a adopté cette grille tarifaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a mandaté l'Association Les transporteurs en vrac de Rimouski inc. afin d'effectuer une répartition équitable des camionneurs artisans de Mont-Joli pour le transport de la neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal pour l'hiver 2022-2023 ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité d'accepter la grille tarifaire du ministère du Transport du Québec pour le transport de neige et de glace parue le 5 juillet 2022 afin d'utiliser les tarifs suivants :

Kilomètre en charge (km)	Tarif au mètre cube (\$/m <sup>3</sup> )
1 à 1,9	2,063
2 à 2,9	2,381
3 à 3,9	2,699

**URBANISME**

**22.11.602                   NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme mesdames Marie-Hélène Gauthier, directrice de l'urbanisme et Marie-Berline Deschênes,

inspectrice en bâtiment ainsi que messieurs Martin Soucy, maire, Denis Dubé, conseiller délégué à l'urbanisme et Alain Thibault, délégué à l'urbanisme à siéger au comité de démolition pour une période d'un an tel qu'inscrit au règlement 2017-1367.

22.11.603

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 19 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Quatre dérogations mineures

22.11.604

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 72, AVENUE LAVOIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser les marges arrière et latérale du garage isolé existant ainsi que de régulariser la distance de la ligne de terrain pour la galerie avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce garage isolé possède une marge de recul arrière de 0,93 mètre et une marge de recul latérale de 0,90 mètre alors que le règlement de zonage exige un minimum d'un mètre puisqu'il ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne de terrain.

**CONSIDÉRANT QUE** la galerie avant de cette habitation unifamiliale jumelée possède une distance de zéro mètre, distance identique à celle du voisin limitrophe, alors que la norme minimale est de 1 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public paru en date du 20 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

22.11.605

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1000, AVENUE PICHÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une allée d'accès à la propriété d'une largeur d'environ 15,3 mètres alors que la norme maximale est de 15 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public paru en date du 20 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

22.11.606

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1693, CROISSANT DE LA PENTE DOUCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser les implantations de la galerie arrière, du perron avant et de l'aire de stationnement hors rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** la galerie arrière et le perron avant sont implantés à une distance de zéro mètre du voisin limitrophe, et ce, dans l'axe de prolongement du mur coupe-feu alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale d'un mètre de la ligne de terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de stationnement hors rue est attenante au mur avant du bâtiment principal avec une distance de zéro mètre, alors que le règlement de zonage exige qu'elle ne soit pas localisée à une distance moindre que 0,60 mètre d'un mur d'une habitation unifamiliale en rangée ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public paru en date du 20 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure conditionnelle à créer une servitude (ou droit de passage) d'une largeur minimum d'un mètre et demi (1,5 m) libre de toute construction, clôture ou haie maintenue le long de la ligne latérale et arrière du terrain de l'immeuble contigu situé au 1695, Croissant de la Pente Douce et devant communiquer avec l'emprise de la rue ou avec d'autres servitudes de même largeur donnant accès à une rue longeant les bâtiments tel qu'inscrit au règlement de zonage.

22.11.607

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1675-1677-1679 ET 1681, CROISSANT DE LA PENTE DOUCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser les implantations de marges de recul avant maximales ainsi que les galeries avant et arrière de ces habitations unifamiliales en rangées en plus des aires de stationnement hors rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** les marges de recul avant varient entre 9 mètres et 11 mètres, alors que la norme maximale prescrite au règlement de zonage est de 9 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux galeries avant et deux galeries arrière sont à une distance de 0 mètre du voisin limitrophe, et ce, dans l'axe de prolongement du mur coupe-feu alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 1 mètre de la ligne de terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** les aires de stationnement hors rue sont attenantes au mur avant des bâtiments principaux avec une distance de zéro mètre alors que le règlement de zonage exige qu'une aire de stationnement ne doit pas être localisée

à une distance moindre que 0,60 mètre d'un mur d'une habitation unifamiliale en rangée ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public paru en date du 20 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure conditionnelle à créer une servitude (ou droit de passage) d'une largeur minimum d'un mètre et demi (1,5 m) libre de toute construction, clôture ou haie maintenue le long de la ligne latérale et arrière du terrain de l'immeuble contigu situé au 1681, Croissant de la Pente Douce ainsi que le long de la ligne arrière du terrain de l'immeuble contigu situé au 1679, Croissant de la Pente Douce et devant communiquer avec l'emprise de la rue ou avec d'autres servitudes de même largeur donnant accès à une rue longeant les bâtiments tels qu'inscrits au règlement de zonage en vigueur.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

**22.11.608**

#### **AUTORISATION DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE FAUCARDAGE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS DU COMITÉ DE SAUVEGARDE DU LAC-DU-GROS-RUISSEAU**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser un mandat de services professionnels dans le cadre du projet de faucardage du myriophylle à épis à monsieur Jean Robidoux, et ce, pour un tarif horaire de 18\$ pour un maximum de 50 heures.

Dans une entente de coopération avec la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage, la Ville de Mont-Joli s'engage à payer les honoraires du chargé de projet et en refacturer la moitié à celle-ci.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise monsieur Jean Robidoux, chargé de projet et tout autre intervenant à représenter et à agir à titre de mandataire aux fins des demandes d'autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs ainsi que le ministère de Pêches et Océans Canada, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli dans le cadre du projet de faucardage du myriophylle à épis du comité de sauvegarde du Lac du Gros-Ruisseau.

**22.11.609**

#### **AUTORISATION DE MANDAT À MONSIEUR ROGER LANGEVIN**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise un mandat à Monsieur Roger Langevin afin d'effectuer une réparation sur l'œuvre d'art L'Esseulée située dans le parc Richelieu, et ce, au coût de 3 500\$.

**22.11.610**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la mobilité a un plan pour l'implantation de haies brise-vent pour les routes de son territoire`

**CONSIDÉRANT** l'importance des haies brise-vent pour la sécurité des citoyens;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité de demander au Ministère des Transports du Québec et de la Mobilité de mettre en place sur le territoire de la Ville de Mont-Joli sur les routes qui leur incombent, des haies brise-vent afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

**22.11.611**

**AUTORISATION DE DEMANDES DE CHANGEMENT NO 6 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC RICHELIEU**

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la demande de changement no 6 dans le cadre du réaménagement du parc Richelieu pour les items suivants :

- DDC A05 : emboitement pour conduites, salle polyvalente : 753.27\$
- DDC ING09 : ajout d'un ventilateur d'évacuation : 6 173.55\$
- DDC ING11 : protection des dispositifs électriques : 137.58

**22.11.612**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Réjean Demers félicite la Ville pour l'activité d'Halloween qui a été un franc succès.

Monsieur Réjean Demers demande si le site de sécurité incendie a été vendu aux municipalités de Price et Sainte-Luce

Monsieur Martin Soucy explique que la M.R.C. de la Mitis voulait le vendre, mais que les trois municipalités veulent récupérer l'équipement.

Monsieur Réjean Demers demande quelle est la problématique du rang Tardif ?

Monsieur Martin Soucy informe qu'il y aurait un problème au niveau de la qualité des sols, que ce mandat est nécessaire pour la préparation des plans et devis.

Monsieur Réjean Demers s'informe sur la formation du Comité de Démolition.

Monsieur Martin Soucy lui mentionne qu'un comité doit être nommé tous les ans comme le règlement l'exige et qu'il siège lorsqu'il y a une demande d'autorisation de démolition.

**22.11.613**

**CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h52 il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy  
Maire

Kathleen Bossé, OMA  
Greffière